



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU COMITÉ CONSULTATIF DEPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
DU 17 SEPTEMBRE 2025**



La séance débute à 18h14 dans les locaux de la Direction départementale.

Conformément au règlement intérieur, le comité est informé que les débats sont enregistrés afin de faciliter la rédaction du procès-verbal. L'enregistrement sera effacé après rédaction.

Assistaient à la réunion :

En qualité de représentants de l'établissement :

Monsieur Jean-Claude CASTEL, président du conseil d'administration, membre titulaire,
 Colonel Sylvain BESSON, directeur départemental, membre titulaire,
 Monsieur Marcel GOSSA, membre titulaire,
 Monsieur Claude BONDIL, membre titulaire.

En qualité de représentants des sapeurs-pompiers volontaires :

Sergente-cheffe Cassandra TISSIER, membre titulaire, en visioconférence,
 Adjudante-cheffe Caroline RAMBAUD, membre titulaire, en visioconférence,
 Lieutenant Jean-Paul JOUVE, membre suppléant,
 Capitaine Laurent MAGNAN, membre titulaire, en visioconférence,

Autre membre avec voix consultative :

Commandant Jean-Christophe JULIEN, président de l'UDSP04 et référent volontariat SDIS04.

Etaient absents excusés :

En qualité de représentants de l'établissement :

Monsieur Bernard LIPERINI, membre titulaire,
 Monsieur Serge PRATO, membre suppléant,
 Monsieur Jean-Michel TRON, membre titulaire,
 Madame Michèle COTTRET, membre suppléant,
 Madame Patricia PAUL, membre titulaire,
 Madame Stéphanie COLOMBERO, membre suppléant.

En qualité de représentants des sapeurs-pompiers volontaires :

Caporale-cheffe Ethel ROBIN, membre titulaire,
 Adjudante Caroline BREISSAND, membre titulaire,
 Capitaine Stéphane MARCANTONIO, membre titulaire,
 Infirmière-cheffe Katia GAUVAN, membre titulaire,
 Médecin lieutenant-colonel Yann COULON, membre suppléant.

Autre membre avec voix consultative :

Médecin de classe exceptionnelle Frédéric PETITJEAN.

Participaient également :

Colonel Nicolas BROU, directeur départemental adjoint, membre suppléant,
 Lieutenant-colonel Henri COUVÉ, chef du groupement compétences et potentiel humains,
 Madame Claudine DIVARET, cheffe du service volontariat et citoyenneté,
 Madame Aline BLAISE, cheffe du bureau des personnels volontaires par intérim,
 Madame Mélanie SÉPULCRE, assistante de gestion au bureau des personnels volontaires.

Le président remercie les membres pour leur présence à cette réunion.

Le quorum étant atteint, il entame l'ordre du jour.



1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 juin 2025

Le procès-verbal de la réunion du 5 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

2 – Rapports de la réunion de la formation spécialisée, santé, sécurité et conditions de travail du 18 juin 2025

Il est demandé au comité de prendre connaissance des rapports de la formation spécialisée, santé, sécurité et conditions de travail présentés en séance du 18 juin 2025 annexés à la présente.

Aucune observation n'est formulée par les membres après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

3 – Référentiel interne d'organisation de formation et évaluation (RIOFE)

En février 2020, les membres du CCDSPV ont donné un avis favorable sur la mise en place du règlement de formation, suivi par l'adoption de nombreux RIOFE.

Le comité est prié de donner son avis sur les RIOFE joints en annexe mentionnés ci-après :

- RCH1
- RCH2
- VCDO
- VEISS (SDS)
- VMA (SDS)

Le directeur départemental prend la parole pour rappeler le rôle du référentiel interne d'organisation et de formation et évaluation (RIOFE), décrivant les conditions de réalisation des évaluations.

Le président sollicite l'avis des membres du comité qui émettent un avis favorable aux RIOFE à l'unanimité.

4 – Plan d'actions en faveur du volontariat

Le plan d'actions est présenté au comité à titre informatif sans vote.

Le président revient sur le tableau de propositions d'auto-évaluation du livre blanc sur le volontariat. Il rappelle que chacune des propositions est classée par code couleur (vert ou rouge) selon le niveau d'application au sein du département.

Le directeur départemental souligne un taux élevé de réalisation au SDIS04, avec l'application à ce jour de 75% des propositions.

Le président évoque la nécessité de limiter l'annulation de formations par manque de stagiaires en adaptant les conditions de réalisation (durée, nombre de formateurs...).

Le président de l'union départementale précise que l'accélération des parcours de formation permet déjà d'améliorer la résolution de cette problématique.

Le colonel Sylvain BESSON rappelle la proposition faite aux membres du CCDSPV moins d'un an plus tôt de délibérer l'accélération des parcours et la formation avant nomination. Il déclare que quelques stages sont déjà maintenus et adaptés en faisant varier la durée ou le nombre de formateurs, selon la nécessité.

Monsieur Marcel GOSSA s'interroge sur les raisons qui amènent certaines propositions à rester répertoriées en rouge, à l'instar de la proposition numéro 17, « uniformiser l'astreinte et son indemnisation ».

Le PUD explique que, jusqu'à récemment, au niveau départemental, le SDIS 04 était l'un des derniers dont l'indemnité de l'astreinte en journée semaine s'élevait à 3%. Le déblocage de 500 000 euros par le département dans le cadre du plan volontariat a permis d'atteindre le plafond maximal de 9% en journée du taux d'indemnisation autorisé par les textes du lundi ou vendredi. Le président de l'Union départementale évoque la volonté de planifier budgétairement l'application de ce taux au samedi et au dimanche.



Le directeur départemental attire l'attention des membres sur les observations indiquées dans le tableau, permettant de nuancer l'état d'avancement de certaines propositions.

Le président propose d'ajouter une colonne orange au tableau pour la prochaine présentation, ce qui n'est, d'après le commandant Jean-Christophe JULIEN, pas envisageable sur un document produit par le niveau national.

Le directeur départemental invite les membres du comité à élaborer un document adapté au département, par un groupe de travail composé de membres issus du CCDSPV, rassemblant une douzaine de mesures concrètes portant sur la formation, l'environnement dans les centres de secours, l'accompagnement ou encore la mise en œuvre opérationnelle.

Le président sollicite les membres du comité qui y émettent un avis favorable.

Monsieur Marcel GOSSA encourage le SDIS à développer des conventions de disponibilité dans le secteur privé et souhaite qu'un sondage soit réalisé auprès des sapeurs-pompiers volontaires qui pourraient être intéressés par ce dispositif.

Le président informe que des rencontres avec les employeurs par territoire de compagnie sont organisées depuis juin dernier. Elles réunissent les employeurs et les sapeurs-pompiers locaux. Elles permettent d'échanger sur les enjeux du volontariat, de promouvoir l'emploi des sapeurs-pompiers volontaires et de développer les conventions de disponibilité.

Le commandant Jean-Christophe JULIEN profite de la réunion pour faire part aux membres de sujets nationaux de tension pour les SPV. L'ensemble de la population et des élus a pu relever la forte mobilisation des sapeurs-pompiers, ainsi que des unités militaires, durant plusieurs semaines. Le président de l'Union départementale déclare que le temps des félicitations à l'issue de la saison estivale a laissé place à l'amertume et la colère de l'ensemble des SP de France, pour plusieurs raisons non abordées à ce jour par l'autorité nationale. Il cite succinctement :

- L'absence de parution du décret d'application du régime de retraite, voté par le parlement en 2023, et donnant des trimestres de bonification aux SPV sous certaines conditions qui n'a toujours pas été voté.
- L'absence de revalorisation du montant de l'indemnité horaire depuis 2023, impactant aussi bien les SPV en activité que sur les anciens bénéficiaires de la prestation de fidélité.
- La trajectoire financière de la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance, impliquant une diminution potentielle du montant versé et un âge d'accès à la rente reculé à 57 ans.
- La problématique de la directive européenne du temps de travail, dont la limitation à 600 heures d'astreinte et de garde menace tout particulièrement les SDIS du sud.

Le président de l'union départementale informe qu'un courrier a été adressé à l'ensemble des parlementaires, avec copie aux élus du conseil d'administration, à madame la présidente du conseil départemental, ainsi qu'à monsieur le président de l'association des maires pour manifester le mécontentement des sapeurs-pompiers volontaires.

Le commandant Jean-Christophe JULIEN souligne les moyens importants en termes de budget consentis par le Département et les communes en faveur du SDIS qui ont permis, notamment, d'élaborer le plan bâimentaire. Il remercie le président et les élus du département pour leur intervention et la rédaction par voie de presse d'une motion de soutien, et souligne la mobilisation de l'union départementale et de ses adhérents. Ces derniers se réuniront prochainement, portés par le souhait de voir leur engagement reconnu au niveau national et en assurer la pérennisation.

Le directeur départemental fait état d'un passage de la capitalisation au flux budgétaire suite à la parution de la NPFR en 2015. Il explique que les efforts de flux budgétaires étaient moindres à la mise en place du dispositif. La loi MATRAS qui a revu à la baisse la durée de service permettant l'accès à la rente, couplée à une hausse des montants versés a conduit à produire un effort progressif supplémentaire pour permettre le financement du dispositif. Le colonel Sylvain BESSON indique que cet effort de financement est porté à 50% par les SIS et 50% par l'Etat. En 2025, ce sont ainsi 40 millions qui sont répartis entre SIS et Etat, montant qui devrait passer à 170 millions d'euros en 2035.



5 – Projet de rapport sur le recours au vote électronique pour les élections de 2026

En préambule du point suivant, le président rappelle que les représentants des maires au sein des instances devront être renouvelés à l'issue des élections principales de mars 2026.

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales et de celles de l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du CCDSPV, les élections à cette instance doivent se tenir dans les 4 mois suivant le renouvellement des conseils municipaux qui interviendra les 15 et 22 mars 2026. A ce jour, le décret portant convocation des électeurs en vue des élections municipales n'a pas encore été publié.

L'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au CCDSPV a lieu au scrutin de liste majoritaire à un tour. Elle se tient à la même date et selon le même calendrier que les élections des représentants des personnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS).

Cette élection a lieu soit par correspondance soit par internet. La décision de recourir au vote électronique est prise par l'autorité territoriale de la collectivité territoriale ou de l'établissement public après avis des membres du CCDSPV.

L'établissement consulte actuellement différentes sociétés susceptibles de fournir ce type de prestations pour les élections à la CATSIS et au CCDSPV ainsi que pour les élections professionnelles (CST et CAP des sapeurs-pompiers professionnels). Les modalités et conditions de la solution de vote seront détaillées dans un prochain rapport qui sera également soumis à l'approbation des instances compétentes, après analyse des offres, choix du prestataire et de l'expert indépendant.

Il est donc demandé aux membres du CCDSPV de rendre un avis de principe sur le recours au vote électronique pour les élections de 2026.

Le comité émet un avis favorable à l'unanimité.

6 - Informations diverses

6.1 Changements dans la chaîne de commandement

6.1.1 Compagnie de Castellane

➤ Centre d'incendie et de secours d'Annot

- Cessation des fonctions du capitaine Michel VIGLINO en qualité de chef de centre à compter du 8 juillet 2025.
- Nomination du lieutenant Farid MOULFI dans les fonctions de chef de centre par intérim à compter du 29 juillet 2025.

Le commandant Jean-Christophe JULIEN suggère au président de mettre à l'honneur le capitaine Michel VIGLINO qui compte plus 30 années d'activité dans les fonctions de chef de centre en lui remettant la médaille du SDIS lors de la cérémonie de passation de commandement.

Le président approuve cette demande.

➤ Centre d'incendie et de secours de Colmars-les-Alpes

- Cessation des fonctions de l'adjudant Marc TROTABAS en qualité d'adjoint au chef de centre à compter du 6 juillet 2025.
- Cessation des fonctions du lieutenant Michaël ISNARD en qualité de chef de centre à compter du 6 juillet 2025.
- Nomination du capitaine Jean-Marc VINCENT dans les fonctions de chef de centre par intérim à compter du 7 juillet 2025.

Le directeur départemental explique le recours à l'intérim du capitaine Jean-Marc VINCENT, pour assurer principalement une mission d'appui au commandement face aux difficultés rencontrées.



A l'issue de cette période transitoire, il sera décidé si les personnels précédemment nommés, s'ils le souhaitent, poursuivent ou non leurs missions.

6.1.2 Compagnie de Digne-les-Bains

- Cessation du capitaine de sapeurs-pompiers volontaires Thierry MAISSE dans les fonctions de commandant de la compagnie de Digne-les-Bains par intérim le 31 août 2025.
- Nomination du capitaine de sapeurs-pompiers volontaires Thierry MAISSE dans les fonctions de commandant de la compagnie de Digne-les-Bains par intérim le 1^{er} juin 2025.
- Nomination du lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels Eric GUEUGNON dans les fonctions de chef de centre et de commandant de la compagnie de Digne-les-Bains à compter du 1^{er} septembre 2025.
- Centre d'incendie et de secours de Thoard
 - Cessation des fonctions du capitaine Thierry MAISSE en qualité de chef de centre à compter du 20 septembre 2025.

Le président annonce la passation de commandement entre le capitaine Thierry MAISSE et le lieutenant Etienne JULIEN qui aura lieu ce même jour en présence de Monsieur Marcel GOSSA pour le représenter.

6.1.3 Compagnie de Forcalquier

- Centre d'incendie et de secours de Banon
 - Nomination du sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires Matthias WAGNER dans les fonctions d'adjoint au chef de centre à compter du 1^{er} juin 2025.
- Centre d'incendie et de secours de Peyruis
 - Cessation de la lieutenante de sapeurs-pompiers volontaires Sandrine EYMARD dans les fonctions d'adjointe au chef de centre par intérim à compter du 1^{er} août 2025.
 - Nomination du lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires Laurent BOYER dans les fonctions d'adjoint au chef de centre à compter du 1^{er} août 2025.

6.1.4 Compagnie de Manosque

- Nomination du commandant de sapeurs-pompiers volontaires Gilles BONDIL dans les fonctions de commandant de la compagnie de Manosque par intérim le 1^{er} juin 2025.

Le président fait part de l'arrivée du nouveau commandant de la compagnie et chef du CIS Manosque, le capitaine de sapeurs-pompiers professionnels Clément ORTEGA à compter du 1^{er} novembre 2025.

6.2 Communication concernant la possibilité pour les SPP et militaires de détenir un grade supérieur en qualité de SPV.

Avant la parution du décret n°2024-1093 du 3 décembre 2024, l'article R723-87 du Code de la sécurité intérieure stipulait que ne pouvaient détenir un grade supérieur en qualité de sapeur-pompier volontaire dans le même département, les personnels sapeurs-pompiers professionnels, militaires ou de l'aviation civile.

Depuis sa parution, le décret impose cette restriction aux sapeurs-pompiers professionnels uniquement.



Ainsi, les personnels militaires d'active et les personnels opérationnels des services de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs, dès lors qu'ils remplissent les conditions en termes d'ancienneté et de formation, peuvent faire l'objet d'un avancement à un grade supérieur en qualité de sapeur-pompier volontaire dans le même département.

Le comité prend connaissance de l'article R723-87 du décret n°2024-1093 du 3 décembre 2024 fourni en annexe.

6.3 Communication concernant l'engagement des titulaires du brevet national de jeune sapeur-pompier

Les jeunes sapeurs-pompiers ayant satisfait aux épreuves du brevet national de jeune sapeur-pompier doivent pouvoir intégrer le centre d'incendie et de secours auquel ils sont rattachés administrativement (adresse postale), dès lors qu'ils en font la demande et sous réserve de répondre aux conditions d'aptitude physique et médicale.

Pour cela :

- Leur engagement, qui ne peut être refusé compte-tenu de l'investissement consenti au sein des sections de JSP, n'est pas conditionné par l'avis du comité de centre ;
- Pour autant ils seront présentés au comité de centre de préférence avant la date de recrutement afin de s'entretenir avec ses membres. Toutefois si cela n'est pas possible, il est admis que cette modalité soit reportée au comité de centre suivant la date de recrutement ;
- En outre, leur recrutement apparaîtra comme habituellement dans les annexes des rapports du CCDSPV pour information ;
- Les chefs de centre concernés, au regard de l'adresse postale des candidats, par leur engagement futur en qualité de SPV devront être consultés en amont de leur intégration à l'école des JSP.

La note de service n°2023-04, qui fera l'objet d'une mise à jour des critères de consultation obligatoire du comité de centre en ce sens, sera prochainement présentée aux membres du CCDSPV pour avis.

6.4 Communication concernant le service de remplacement des agriculteurs

Le service de remplacement des agriculteurs est une association qui permet aux adhérents sapeurs-pompiers-volontaires d'être remplacés sur leur exploitation, lors de leur absence dans le cadre de leur activité SPV.

Au-delà de faciliter la conciliation entre activité de sapeur-pompier volontaire et obligations professionnelles des adhérents, ce partenariat entre le service de remplacement, le SDIS, la MSA Alpes-Vaucluse, le crédit agricole et la Région Sud leur permet de couvrir les frais et charges liés au remplacement.

La première convention entre le SDIS et le service de remplacement, signée en 2018, a été renouvelée le 18 août 2025.

Le comité prend connaissance de la communication sur le service de remplacement des agriculteurs en annexe.

Le lieutenant-colonel Henri COUVÉ informe le comité que, dans le cadre du renouvellement de la convention, une démarche pro-active a été initiée auprès des agriculteurs exploitants afin de leur expliquer le dispositif, d'essayer de comprendre les raisons des réticences de certains d'entre eux, et de les inciter à y adhérer. Cela a permis de passer de cinq à neuf adhérents au service de remplacement. Quelques-uns ont maintenu leur refus d'adhésion, justifiant le domaine de transformation de leur exploitation qui ne saurait être confiée à un tiers. Le chef du groupement gestion des compétences et potentiel humain établit un bilan positif de la démarche, retenant l'intégration de nouveaux adhérents au dispositif.

Monsieur Marcel GOSSA regrette la faible utilisation des réseaux sociaux dans la prospection de nouveaux sapeurs-pompiers volontaires.

Le Président évoque le partenariat signé avec le lycée Carmejane pour entamer une formation des cadets de la sécurité civile au sein de l'établissement, espérant que cela suscite des vocations par ailleurs.



6.5 Rapport concernant les suspensions de l'engagement

Le sapeur-pompier volontaire peut bénéficier d'une suspension de son engagement à sa demande pour divers motifs pour une durée minimale de six mois, et dans la limite de cinq ans comprenant l'ensemble des engagements (art. R723-46 et R723-49 du code de la sécurité intérieure).

Entre janvier 2024 et juin 2025, le nombre de demandes de suspension de l'engagement a augmenté de 42 %, soit 7 % par trimestre. Ce constat a amené à étudier plus précisément ces demandes au cours des cinq dernières années et à proposer une modification de la fiche de liaison n°4 (demande de suspension de l'engagement) avec ajout de demande de précisions concernant la raison invoquée.

Il est demandé aux membres du comité de prendre connaissance du document fourni en annexe et de formuler leurs observations.

Le lieutenant-colonel Henri COUVÉ explique que les suspensions de l'engagement ont fait l'objet d'une attention particulière au vu de leur augmentation, pour tenter d'en comprendre les raisons afin de mieux les expliquer ou les réorienter. L'étude a montré que la raison personnelle était invoquée dans plus de 50% des demandes, sans être clairement identifiée. De plus, très peu de SPV reprennent une activité au-delà d'un an de suspension d'engagement. Cela témoigne de l'importance des échanges avec la hiérarchie pour éventuellement proposer d'autres alternatives telle que la cessation d'activité, sans incidence sur la carrière du SPV. La fiche de liaison du guide administratif a été revue, avec pour objectif de comprendre les raisons des demandes et les accompagner au mieux.

Le directeur départemental invite à privilégier le dialogue avant de demander la suspension de l'engagement qui ne doit être envisagée qu'en dernier recours.

7 - Communication sur les mouvements intervenus depuis le CCDSPV du 5 juin 2025

Le comité est invité à prendre connaissance des mouvements relatifs à la carrière des sapeurs-pompiers volontaires figurant dans le document en annexe.

8 - Agenda de l'établissement

Les évènements à venir ayant été évoqués, le président sollicite les membres du comité qui souhaiteraient intervenir.

La sergente-cheffe Cassandra TISSIER prend la parole pour savoir si les personnels féminins en suspension d'engagement durant leur grossesse étaient sollicitées pour rendre leur paquetage. Elle nourrit le sentiment que cela pourrait décourager certaines d'entre-elles et les inciter à ne pas reprendre leur activité.

Le président indique que cela n'est pas le cas.

En l'absence de remarques supplémentaires, le président remercie l'ensemble des membres du comité pour leur présence et lève la séance à 18 heures 58.

Documents en annexe :

- PV CCDSPV 05-06-2025
- RAPPORTS FORMATION SPÉCIALISÉE SANTÉ SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL
- RÉFÉRENTIELS INTERNE D'ORGANISATION DE FORMATION ET ÉVALUATION (RIOFE)
- PLAN D'ACTIONS ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE DANS LES SDIS
- ARTICLE R723-87 DU CODE DE LA SÉCURITÉ INTERIEURE SUITE AU DÉCRET N°2024-1093 DU 3 DECEMBRE 2024
- COMMUNICATION CONVENTION SERVICE DE REMplacement
- ENQUÊTE SUSPENSIONS DE L'ENGAGEMENT



➤ COMMUNICATION MOUVEMENTS INTERVENUS DEPUIS LE 5-06-2025

Le Président,



Jean-Claude CASTEL

